

Lignes directrices de la GCRA fournies à l'ACC par l'ASFC

Informations à l'attention des transporteurs/transitaires

- À la suite de la mise en application de la version 2 (R2) de la GCRA le 13 mai 2024, les transporteurs et les agents d'expédition qui sont actuellement inscrits auprès de l'ASFC peuvent continuer à exercer leurs activités comme ils le font actuellement sans autre mesure : leurs codes de transporteur et leurs cautionnements existants existeront dans la GCRA, et tous les documents administratifs continueront de leur être envoyés par la poste.
- Tous les transporteurs et agents d'expédition actuels sont encouragés à s'inscrire au portail client de la GCRA dès que possible, après la mise en application du R2 le 13 mai 2024, afin de faciliter la communication électronique simplifiée entre eux et l'ASFC, y compris le groupe de conformité de l'ASFC sur les questions administratives.
- Veuillez noter qu'une fois la GCRA R2 implanté, les transporteurs et les agents d'expédition qui se trouvent dans les situations suivantes devront s'inscrire au portail client de la GCRA :
 - Tout nouveau transporteur ou agent d'expédition qui souhaite s'inscrire auprès de l'ASFC pour la première fois ;
 - Les transporteurs et agents d'expédition existants qui cherchent à obtenir un nouveau cautionnement ;
 - Les transporteurs et agents d'expédition existants qui ont besoin de mettre à jour les informations de leur entreprise (par exemple, l'adresse de l'entreprise, les coordonnées, etc.).

Assurer la fluidité des frontières

- L'ASFC a élaboré une approche à plusieurs volets pour la mise en application de la GCRA R2 afin d'assurer la fluidité de la frontière, conformément aux pratiques de gestion responsable de la frontière.
 - Après un examen et une analyse minutieuse, l'ASFC adoptera un plan de transition qui comprendra (entre autres des mesures axées sur l'importateur) une période de 180 jours suivant la mise en application de la GCRA R2 au cours de laquelle tous les importateurs commerciaux en règle pourront obtenir la mainlevée des marchandises avant le paiement des droits, même s'ils ne déposent pas de garantie financière. Cela permettra d'atténuer le risque d'augmentation des 'cas d'échec de mainlevée au premier bureau d'arrivée' lors de la mise en service.
- Après 180 jours, il peut y avoir une augmentation des scénarios d'échec de mainlevée au premier bureau d'arrivée. Pour éviter cela, un transporteur ou un agent d'expédition non cautionné peut envisager d'obtenir un cautionnement à l'avance ou d'utiliser les **avis d'information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) D4 de l'ASFC**.
 - Il est conseillé aux transporteurs et aux agents d'expédition d'utiliser la série d'avis d'information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) D4 de l'ASFC pour s'informer avant leur arrivée à la frontière de l'exhaustivité des déclarations des importateurs et/ou des agents d'expédition pour les expéditions qu'ils transportent.
 - Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le **Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE)** et/ou le **Guide de l'utilisateur du portail du Manifeste électronique**.